



# Procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2011

L'an deux mil onze, le **27 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2011

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Lancement des travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone RD1090 - (Affaire n° 10.120.140.MO)
- 1.2. Bail à construction – Chemin de Masson – Délibération rectificative
- 1.3. Bilan des activités immobilières de l'année 2010
- 1.4. Cession foncière en zone d'activité, rue des Bécasses – Délibération rectificative
- 1.5. Cession de parcelles à l'ancien institut rural – Délibération rectificative
- 1.6. Droit de préemption urbain – Instauration
- 1.7. Convention de co maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de protection contre les inondations du Craponoz
- 1.8. Subvention d'équilibre a l'OPAC 38 pour la réhabilitation énergétique des logements locatifs sociaux des Ardillais

### 2. Affaires financières

- 2.1. Avenant n°1 au procès-verbal d'état des lieux des compétences transférées au profit du SIERG
- 2.2. Taxe locale sur l'électricité
- 2.3. Remboursement des frais d'enlèvement d'épaves

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Election d'un jury d'appel d'offres pour la sélection d'un maître d'œuvre VRD pour la conception d'un quartier durable
- 3.2. Adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise
- 3.3. Election d'un jury d'appel d'offres – Projet de salle festive
- 3.4. Attribution de la délégation de service public pour la distribution d'eau potable
- 3.5. Autorisation au Maire pour se pourvoir en cassation / Affaire Wormser contre commune de Crolles
- 3.6. Protocole transactionnel avec l'entreprise Campenon-Bernard, le Cabinet d'Architectes Brenas / Doucerain et l'entreprise Betrec Ingénierie

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire
- 4.2. Subvention à l'association « Action contre la faim »
- 4.3. Subvention à l'association « ADEF »

### 5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Déclaration d'un accueil de loisirs et prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales
- 5.2. Séjour pour les 14 ans et plus au « Pléofestival » 2011
- 5.3. Subvention 2011 pour l'association « SOS Racisme » de l'Isère
- 5.4. Subventions 2011 aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses

## 6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention pour l'association « Taekwondo Boxing Crolles » - Sportifs de haut niveau

## 7. Affaires scolaires

- 7.1. Budget des écoles 2011 – 2012
- 7.2. Subvention d'aide au fonctionnement au Collège Marcel Chêne de Pontcharra
- 7.3. Subvention d'aide au fonctionnement pédagogique d'établissements scolaires spécialisés accueillant des enfants crollois
- 7.4. Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour 2011-2012

## 8. Affaires culturelles

- 8.1. Subvention de fonctionnement 2011 et convention commune de Crolles / « Ensemble Musical Crollois »
- 8.2. Subvention de fonctionnement 2011 et convention commune de Crolles / « Musica Crolles »

## 9. Ressources humaines

- 9.1. Contrat d'assurance des risques statutaires – Démarche de consultation groupée avec le Centre de Gestion de l'Isère
- 9.2. Créations et transformations de postes

**PRÉSENTS :** Mmes. BERTHIEUX ép. / BRUNET-MANQUAT, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DRAGANI, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND, PESQUET  
 Présents : 27  
 Absents : 2  
 Votants : 29  
 M. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, ODIER, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mme. AIZAC (donne pouvoir à M. PIANETTA)  
 M. LORIMIER (donne pouvoir à M. BRUNELLO)

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

**Délibération n°45-2011 : Lancement des travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone RD1090 - (Affaire n° 10.120.140.MO)**

La commune a transféré au SE 38 la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux ouvrages de distribution publique d'électricité. Ce dernier a transmis, pour approbation, le plan de financement définitif des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et téléphone de la RD 1090 entre le rond-point du Coteau et la rue Saint Sulpice.

Ce projet, permettra l'enfouissement des réseaux basse tension et téléphone de la RD 1090 entre le rond-point du Coteau et la rue Saint Sulpice, dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux et d'aménagement entreprise sur la commune.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à la somme de 94 258 € TTC.**

### **Délibération n°46-2011 : Bail à construction - Chemin de Masson - Délibération rectificative**

Par délibération n° 115-2010 du 15 octobre 2010, le conseil municipal a approuvé la cession à bail à un bailleur social (ACTIS) des parcelles AP 185 et AP 189 moyennant le versement d'un loyer de 60 000 euros en vue du projet de construction de quatorze logements sociaux chemin de Masson.

L'assiette foncière du bail va devoir être modifiée pour exclure le bâtiment existant d'une emprise de 54 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle AP 185 et que la commune souhaite conserver.

Une servitude tous usages sera créée pour permettre la desserte de ce bâtiment.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'exclure de l'assiette du bail à construction avec ACTIS le bâtiment situé sur la parcelle AP 185 d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>,**
- **de créer une servitude tous usages pour permettre la desserte de ce bâtiment,**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire et de modifier en conséquence la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2010.**

### **Délibération n°47-2011 : Bilan des activités immobilières de l'année 2010**

Les dispositions issues de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public font obligation aux conseils municipaux de dresser chaque année un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan qui devra être annexé au compte administratif de la commune, se présente sous la forme du tableau ci-joint.

Monsieur le Maire indique que le montant des acquisitions s'élève à **114 911 €** et celui des cessions à **150 898 €**.

Le détail des acquisitions immobilières en 2010 est le suivant :

- Vingt-deux parcelles acquises dans le cadre du projet de digue pare-éboulis du Fragnès pour un montant de 5 878 €,
- Quatre parcelles acquises dans le cadre de l'aménagement des abords de la rue de la Bouverie (liaison piétons/cycles) pour un montant de 26 539 €,
- Huit parcelles acquises dans le cadre du projet de réserve foncière des Iles du Rafour (zone industrielle) pour un montant de 80 795 €,
- Deux parcelles acquises dans le cadre du projet de la voie de contournement pour un montant de 1 525 €,
- Une parcelle acquise dans le cadre de l'aménagement des abords du ruisseau de Montfort pour un montant de 74 €,
- Une parcelle acquise dans la cadre de la reprise du domaine public rue de Belledonne pour un montant de 100 €,

Le détail des cessions immobilières en 2010 est le suivant :

- Une parcelle de terrain nu cédée à la SCI DACHRIMI rue du Moulin dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité des Charmanches pour un montant de 9 520 €,
- Une parcelle de terrain nu cédée à la SCI de la dent de Crolles, chemin de Pré Roux dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de Pré Blanc pour un montant de 108 482 €,
- Trois parcelles de terrain nu cédées à la SCI l'enclos de l'Abbaye dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de Pré Blanc pour un montant de 32 896 €.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, a pris acte du bilan présenté.**

### **Délibération n°48-2011 : Cession foncière en zone d'activité, rue des Bécasses - Délibération rectificative**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2007, il avait été décidé de céder à la SCI du Grand Rocher rue des Bécasses, deux parcelles AV 39 et AV 212 en partie pour une superficie totale de 485 m<sup>2</sup> au prix de 4 750 euros en vue de l'extension de l'entreprise.

Ce projet d'extension ne s'est finalement pas concrétisé.

Un nouveau projet d'extension, plus important et plus cohérent avec le développement de l'entreprise, est proposé par la SCI du Grand Rocher à la commune intégrant les abords de la rue des Sources et de la rue des Bécasses.

Le nouveau parcellaire à prendre en compte pour la cession est le suivant :

- parcelle AV 39 d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>,
- parcelle AV 212, en partie, pour une superficie de 437 m<sup>2</sup> environ,
- parcelle tirée du domaine public rue des Sources (en cours de numérotation), non destinée à la voirie, d'une superficie de 426 m<sup>2</sup> environ.

soit une superficie totale de 1 138 m<sup>2</sup> pour un prix de cession de 17 000 euros conformément à l'avis de France Domaine du 18 mars 2011 (15 euros le m<sup>2</sup>).

Ce prix correspond au prix pratiqué en zone d'activité pour ce type de parcelle et prend en compte les travaux de busage pris en charge par la commune.

Il est proposé de procéder au déclassement de la parcelle de 426 m<sup>2</sup> rue des Sources afin de pouvoir la céder.

- Le déclassement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la décision de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, 2<sup>ème</sup> alinéa, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit (articles 60 à 62).

M. Vincent GAY demande si la commune abandonne la continuité de la piste cyclable ?

M. Gilbert CROZES lui indique que non, elle va être prolongée comme prévu et que le découpage parcellaire intègre justement ce projet de piste cycles.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de constater la désaffectation de la parcelle de 426 m<sup>2</sup> rue des Sources tirée du domaine public non destiné à la voirie,**
- **de procéder au déclassement de la parcelle de 426 m<sup>2</sup> rue des Sources qui, de par son affectation, dépendait du domaine public communal non destiné à la voirie,**
- **de céder à la SCI du Grand Rocher les parcelles AV 39 de 275 m<sup>2</sup> et AV 212 en partie, pour une surface de 437 m<sup>2</sup> environ, et la parcelle rue des Sources de 426 m<sup>2</sup> environ en cours de numérotation au prix global de 17 000 euros.**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.**

<b>Délibération n°49-2011 : Cession de parcelles à l'ancien institut rural - Délibération rectificative</b>
---

Le conseil municipal, lors de sa séance du 15 octobre 2011, avait décidé de céder à la Société Dauphinoise de l'Habitat les parcelles AH 191 en partie et AH 276 en partie d'une superficie totale de 2 809 m<sup>2</sup> environ au prix de 327 000 euros en vue de la construction de 21 logements locatifs sociaux sur le site de l'ancien institut rural dans le quartier de l'église. Les superficies cédées seront précisées par un document d'arpentage réalisé par un géomètre.

Les locaux et les jeux de boules n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de déclassement préalablement à leur mise en vente, il est proposé de procéder au déclassement des parcelles supportant ces locaux et jeux de boules qui, de par leur affectation, dépendaient du domaine public communal.

Pour information les locaux du bâtiment réhabilité sont libres depuis plusieurs années et les jeux de boules implantés sur la parcelle AH 191 ont été récemment transférés à proximité du skate parc.

La désaffectation du site doit être constatée le 26 mai 2011 par Maître PAYSAN, huissier.

Il est rappelé que la commune avait demandé à bénéficier d'un local au sein de l'opération. Le compromis de vente comporte donc une clause suspensive à l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un local brut, clos et couvert, d'une superficie utile de 157 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 259 200 euros TTC.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de retirer la délibération n° 119/2010 du 15 octobre 2010,**
- **de constater la désaffectation des locaux et annexes du bâtiment de l'ancien institut rural et des jeux de boules,**
- **de procéder au déclassement des parcelles AH 191 en partie, et AH 276, en partie, supportant ces locaux et des jeux de boules qui, de par leur affectation, dépendaient du domaine public communal et ce afin de procéder à leur cession,**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer le compromis de vente et le contrat de réservation pour l'acquisition du local d'activité en VEFA ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.**

### **Délibération n°50-2011 : Droit de préemption urbain – Instauration**

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées.

Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L210-1 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire précise :

- que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- qu'une copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme à savoir :
  - Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
  - Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
  - La chambre départementale des notaires,
  - Au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
  - Au greffe du même tribunal.
- qu'un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Considérant que, suite à l'approbation du PLU par le conseil municipal en date du 17 septembre 2010, il vous est proposé de délibérer sur l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer ce droit de préemption urbain afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière.

M. le **Maire** expose que le PLU n'est pas un outil anti-spéculatif car le prix fixé par les Domaines est le même que celui du marché.

M. **Francis ODIER** estime que le droit de préemption est un outil pour mener à bien une politique d'urbanisme, tout comme le PLU. Il avait voté contre le PLU de la commune et votera donc contre l'instauration du droit de préemption urbain.

M. **Gilbert CROZES** demande à quoi correspond la zone claire située à côté des MFR.

M. **Bernard FORT** répond qu'il s'agit d'une zone non constructible instituée à la demande de l'architecte des bâtiments de France.

M. **Jean-François CARRASCO** considère que c'est la solution la plus équitable et facile de mettre tout le territoire de la commune car les particuliers ont toujours un sentiment d'injustice lorsque la commune préempte. De plus, comme ça, la commune ne laissera pas passer d'opportunité.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à la majorité des suffrages exprimés (28 voix pour et une voix contre), a décidé :**

- **d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune et conformément aux délimitations figurant sur le plan annexé à la présente délibération.**
- **d'annexer le périmètre d'application du droit de préemption au dossier de PLU,**
- **de lui donner délégation pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les périmètres retenus conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**
- **de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.**

<b>Délibération n°51-2011 : Convention de co maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de protection contre les inondations du Craponoz</b>
--

Madame l'adjointe chargée des risques expose le projet de convention de co maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de protection contre les inondations du Craponoz.

Le torrent du Craponoz, issu de la cascade du même nom, marque la limite avec la commune de Bernin. Il est situé, pour sa partie basse, dans le périmètre syndical de l'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier.

Une étude globale sur le ruisseau a été réalisée en 2003 (SOGREAH) à l'initiative de l'association syndicale. Elle a mis en évidence, en cas de crue, les risques de débordement dans le secteur situé en aval de la RD 1090 et la nécessité de réaliser un bassin de rétention en amont de la confluence avec le canal de Bresson afin de diminuer l'impact des eaux du Craponoz sur le débit du canal de Bresson.

Une première partie du bassin de rétention a été réalisée en 2006 dans le cadre de la mise en place d'un bassin tampon des eaux pluviales de l'entreprise ST MICROELECTRICS.

Le présent projet de convention concerne la zone située entre la RD1090 et l'entrée du projet de bassin de rétention, à 350 m à l'aval du pont de l'Europe.

Le diagnostic des digues réalisé en 2007 dans ce secteur a conclu que la stabilité de celle-ci n'était pas assurée même en deçà de la crue centennale. Ces conclusions ont été confirmées et les propositions d'actions ont été complétées dans l'étude de faisabilité réalisée en 2009/2010 (B&R INGENIERIE).

Dans un souci de meilleure utilisation des deniers publics et de conduite cohérente de la construction des différents ouvrages les trois parties concernées ont souhaité avoir recours à la co maîtrise d'ouvrage. L'objet de la convention est d'organiser cette co maîtrise d'ouvrage afin d'engager les travaux importants pour les trois signataires qui se feront ensuite dans des conditions juridiques les plus sécurisées possibles.

La convention prévoit de désigner l'association syndicale de Saint-Ismier comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Elle précise également les missions du maître d'ouvrage ainsi que les modalités de contrôle des différentes parties et les conditions financières et comptables de l'opération.

M. **Jean-François CARRASCO** réprecise, concernant la répartition du financement, que les études seront financées à hauteur de 50 % par les communes et 50 % par l'Association Syndicale. Pour les travaux, la répartition se fait par rive.

M. le **Maire** remercie M. Alain Lessure de l'Association Syndicale. Cette dernière est abondée par une taxe payée par les habitants et a réalisé tout le travail d'ingénierie préalable.

M. **Jean-François CARRASCO** estime qu'au syndicat des digues, il faudrait faire participer tout le monde car cela intéresse la totalité des habitants.

M. **Vincent GAY** trouve que les montants sont très importants et s'interroge donc sur les difficultés de financement de telles opérations. Comment les autres communes font-elles ? Y-a-t-il de la solidarité ? Comment l'Association Syndicale est-elle financée et quel est le planning des travaux ?

Mme. **Liliane PESQUET** indique qu'il y a encore quelques études à effectuer et l'accord des propriétaires à obtenir, surtout sur Bernin. Ensuite il faudra faire une Déclaration d'Intérêt Général et, enfin, il y aura un an de travaux.

M. le **Maire** revient sur la question de la solidarité. C'est un sujet très difficile à traiter, on est sur un domaine spécifique car il y a beaucoup de torrents dans la vallée. Les Associations Syndicales sont financées par des taxes et des subventions (Agence de l'Eau...)

L'intercommunalité devait reprendre les torrents mais on n'a pour l'instant pas réussi à trouver un support fiable et pérenne pour globaliser.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de co maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de protection contre les inondations du Craponoz et de lui donner tous pouvoirs pour signer les documents se rapportant à cette affaire.**

**Délibération n°52-2011 : Subvention d'équilibre à l'OPAC 38 pour la réhabilitation énergétique des logements locatifs sociaux des Ardillais**

Dans sa délibération du 13 mars 2009 relative à la réhabilitation du parc social sur la commune de Crolles, la commune a invité les bailleurs sociaux à faire un diagnostic énergétique de leurs logements.

Suite à cette sollicitation, l'OPAC 38 a décidé de procéder à la réhabilitation thermique des Ardillais afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Programme des travaux :

- Remplacement de la couverture tuiles et menuiseries extérieures
- Isolation des combles
- Création d'une chaufferie bois/gaz
- Mise en place d'une ventilation hygroréglable
- Individualisation de la fourniture d'eau

Ces travaux permettront un gain énergétique de 287 kWep/m<sup>2</sup>/an, et de passer d'un classement DPE (Diagnostic de performance énergétique) de F à B.

Ce projet a donné lieu à une présentation aux locataires le 6 décembre 2010 suivi d'un vote des locataires courant janvier 2011.

Le plan de financement prévisionnel de l'OPAC38 pour ces travaux est le suivant :

Coût total T.T.C. :	3 111 552 €
Région :	456 000 €
Plan Bois :	120 000 €
Le Grésivaudan :	75 000 €
Commune de Crolles :	900 000 €
Prêt :	600 552 €
Fonds propres OPAC 38 :	960 000 €

L'OPAC 38 sollicite une subvention d'équilibre de 900 000 € à la commune de Crolles, et s'engage à ce que le couple « loyer + charges » des locataires soit maintenu.

M. **Gilbert CROZES** explique que la chaudière bois ne sera utilisable qu'en hiver, pas en été où il faut juste chauffer l'eau. Les loyers vont augmenter un peu et, en face, les charges vont baisser.

M. le **Maire** rappelle que la commune a fait beaucoup d'aménagements dans le quartier : l'aire de jeux, les locaux à poubelles... La commune va également travailler sur l'aménagement des parkings. Le projet de l'OPAC ne pourrait pas se faire sans l'aide de la commune.

M. **Vincent GAY** tient à souligner qu'il s'agit pour lui d'un projet exemplaire car le résultat énergétique est très bon, la commune est allée jusqu'au bout des choses. L'idée d'un chauffe eau solaire pour l'été aurait été un petit plus.

M. **Francis ODIER** indique qu'ici on divise la consommation par 5 et aux Charmanches le gain est de 24 %, donc le projet de l'OPAC est de meilleure qualité.

M. le **Maire** explique qu'aux Charmanches l'architecture des bâtiments est beaucoup plus difficile à gérer.

Mme. **Blandine CHEVROT** demande des explications sur l'expression « le couple loyer + charges sera maintenu ».

M. le **Maire** indique que cela signifie que la dépense mensuelle pour le locataire sera identique, mais la répartition entre le loyer et les charges va évoluer. Le loyer va augmenter et les charges diminuer.

Mme. **Patricia MORAND** précise que les APL étant en lien avec le montant du loyer, cela va permettre plus d'aide pour les situations difficiles.

M. **Vincent GAY** estime qu'il faut un suivi pour vérifier qu'on atteint les performances prévues et, donc, le prévoir dans la convention.

M. le **Maire** pense qu'il faut aussi éviter une dérive vers la surconsommation du fait de la baisse des coûts.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé le versement d'une subvention d'équilibre à l'OPAC38 à hauteur de 900 000 euros et a autorisé M. le Maire à signer tous documents afférents qui traduiront les engagements réciproques.**

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n°53-2011 : Avenant n°1 au procès-verbal d'état des lieux des compétences transférées au profit du SIERG

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que, dans le cadre des compétences qu'elle lui a transférées, la commune a mis à disposition du SIERG les réservoirs suivants :

- réservoirs 1 500 m<sup>3</sup> et 1 600 m<sup>3</sup> dits « les Brondrières »,
- réservoir de 200 m<sup>3</sup> dit « le Bourdier »,
- 2 réservoirs dits « Craponoz 100 m<sup>3</sup> et 1 000 m<sup>3</sup> »
- réservoir 250 m<sup>3</sup> dit « le ciment »

Cette mise à disposition a fait l'objet d'annexes au procès verbal, permettant de récapituler les éléments nécessaires à la prise en charge par le SIERG des droits et obligations liés à cette mise à disposition : amortissements, subventions, contrats d'emprunts...

Ces annexes font l'objet du présent avenant, étant précisé que :

- l'estimation des différents éléments a été faite par rapport aux éléments constatés au 31/12/2010 à l'inventaire du budget de l'eau.
- pour 2 des réservoirs anciens (le Ciment et le Bourdier), la commune n'a pas été en mesure d'apporter les éléments précis demandés (valeur initiale du réservoir, mode de financement : emprunt, subventions..) car l'inventaire n'était pas assez exhaustif et, en accord avec le SIERG et le trésorier, il a été appliqué un montant estimatif à partir de valeurs forfaitaires indicatives fournies par le SIERG.

M. **Jean-François CARRASCO** indique que le réservoir dit du « Bourdier » ne sert maintenant que de bache de reprise.

M. **Françoise CAMPANALE** précise que ces éléments ne constituent qu'un transfert comptable.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé l'avenant n°1 au procès verbal d'état des lieux des compétences transférées au SIERG et autorisé M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet avenant.**

### Délibération n°54-2011 : Taxe locale sur l'électricité

Madame l'adjointe chargée des finances expose que la taxe locale sur l'électricité a fait l'objet d'une réforme.

Elle précise que la taxe communale sur l'électricité et la taxe départementale sur l'électricité sont désormais obligatoires.

Cette nouvelle taxe est assise sur les volumes consommés (et non plus sur les montants facturés), indépendamment des tarifs pratiqués par le distributeur, avec un tarif qui est fonction de la puissance souscrite :

- jusqu'à 36 kVA : 0.75 € / MWh
- entre 36 et 250 kVA : 0.25 € / MWh
- puissance supérieure à 250 kVA : soumis à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité, perçue au seul profit de l'Etat.

A ce tarif est appliqué un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8, qui sera actualisé, à partir de 2012, par rapport à l'indice des prix à la consommation.



Pour 2011, il est prévu un mécanisme transitoire : le coefficient multiplicateur sera fonction du taux en vigueur au 31/12/2010 (les communes n'ayant pas instauré de taxe auparavant ont automatiquement un coefficient égal à 0).

A partir de 2012, les communes qui n'avaient pas délibéré pour créer l'ancienne taxe et qui ne souhaiteraient pas instituer la nouvelle taxe, doivent obligatoirement opter pour un coefficient nul, et délibérer sur ce point avant le 01 octobre 2011.

Elle rappelle que l'ancienne taxe communale sur l'électricité n'était pas instaurée sur la commune et indique que la commune souhaite continuer dans cette voie en instaurant un taux coefficient multiplicateur à 0, afin de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages.

M. **Francis ODIER** estime qu'il n'est jamais utile de lever un impôt supplémentaire mais que la taxation des produits énergétiques est nécessaire pour faire évoluer les comportements et étudier le recours à d'autres énergies. La commune a des outils via un certain nombre d'autres dispositifs de tarification pour lui permettre de compenser.

Donc, pour lui, mettre cette taxe au taux 0 revient à détourner l'esprit de la réglementation européenne. La solution n'est pas satisfaisante sur le fond et ne donne pas l'image de ce qui a voulu être fait par la loi.

M. le **Maire** répond que compenser mettrait les plus démunis en position d'être stigmatisés. De plus, le prix de l'électricité va augmenter donc il n'est pas du tout favorable à renchérir à l'échelle locale.

M **Georges FASTIER** rappelle qu'il y a quelques années, la commune avait une taxe sur l'électricité et que dès qu'elle a pu, elle l'a supprimée car cela pénalisait les ménages étant au tout électrique.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (28 voix pour et une voix contre), a décidé de mettre en œuvre l'obligation d'instaurer la taxe communale sur l'électricité à compter de 2011 et d'appliquer, pour le calcul de cette taxe, un coefficient multiplicateur égal à 0 qui s'appliquera en 2011 et 2012.**

#### **Délibération n°55-2011 : Remboursement des frais d'enlèvement d'épaves**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des finances propose aux membres du conseil municipal qu'une délibération de principe soit prise pour la facturation de ces frais aux propriétaires identifiés. Elle indique que les recettes induites seront imputées à l'article 7788 du budget communal.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de facturer aux propriétaires identifiés des frais correspondant à l'enlèvement de leurs véhicules.**

### **3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **Délibération n°56-2011 : Election d'un jury d'appel d'offres pour la sélection d'un maître d'œuvre VRD pour la conception d'un quartier durable**

Monsieur le Maire rappelle le projet de quartier durable lancé par la commune. Il expose que ce projet nécessite de faire appel à de nombreuses compétences, dont celle d'un maître d'œuvre Voirie et Réseaux Divers.

La sélection de ce maître d'œuvre se fait dans le cadre d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre, nécessitant la création d'un jury. L'appel d'offres a été publié le 15 avril 2011 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 mai 2011.

L'élection du jury se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, tel qu'il est expliqué dans la note de synthèse jointe à la présente délibération.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite le dépôt des listes de candidatures.

Une seule liste est déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Gilbert CROZES	Mme. Sylvie BOURDARIAS
Mme. Patricia LEVASSEUR	Mme. Patricia MORAND
M. Philippe LORIMIER	M. Bernard FORT
M. Alain PIANETTA	Mme. Nathalie CATRAIN

M. Vincent GAY	Mme. Corine DURAND
----------------	--------------------

M. **Francis ODIER** demande, vu l'objet pour lequel est élu le jury, comment il peut se prononcer puisque les critères du marché vont être déterminés beaucoup plus tard ?

M. le Maire lui répond qu'il s'agit là de choisir le maître d'œuvre, partenaire qui construira le projet avec la commune.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** remarque qu'à nouveau pour ce jury, les femmes se retrouvent en suppléantes et les hommes en titulaires, c'est la deuxième fois, comment cela se fait-il ? Cela ne devrait pas se répéter. Elle estime que c'est aussi, peut-être, aux femmes de se dire qu'elles pourraient participer en tant que titulaires.

**Après en avoir débattu et avoir procédé au vote à bulletins secrets, le conseil municipal a élu le jury d'appel d'offres suivant :**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Gilbert CROZES	Mme. Sylvie BOURDARIAS
Mme. Patricia LEVASSEUR	Mme. Patricia MORAND
M. Philippe LORIMIER	M. Bernard FORT
M. Alain PIANETTA	Mme. Nathalie CATRAIN
M. Vincent GAY	Mme. Corine DURAND

**Délibération n°57-2011 : Adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise**

Madame l'adjointe chargée de la prévention des risques, de l'assainissement et de l'eau rappelle que la commune a adhéré en 1979 au SIERG, et est alimentée en eau potable par ce syndicat depuis 1991 (à l'exception de Montfort, qui relève du syndicat des eaux de la Terrasse-Crolles-Lumbin).

Elle indique que la commune de Vaulnaveys-le Haut a décidé, par délibération en date du 22 février 2011, de solliciter son adhésion au SIERG, décision sur laquelle la commune doit se prononcer.

Le conseil syndical du SIERG s'est prononcé en faveur de cette adhésion lors de sa séance du 16 mars 2011.

M. **Vincent GAY** trouve que l'on a énormément de syndicats qui s'occupent du domaine de l'eau.

M. **Jean-François CARRASCO** indique que volonté politique du moment a décidé une réforme des syndicats et donc, dans des délais très courts, des propositions doivent être faites à la préfecture sinon c'est elle qui tranchera. Cela peut être bénéfique.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le Haut au SIERG.**

**Délibération n°58-2011 : Election d'un jury d'appel d'offres – Projet de salle festive**

Monsieur le Maire expose que la commune a le projet de réhabiliter l'ancien centre technique municipal pour créer une salle festive avec un espace de restauration et un logement de fonction. L'objectif est d'élargir l'offre de salles festives sur la commune car les salles existantes sont très demandées et sources de nuisances pour les riverains directs.

La sélection d'un maître d'œuvre pour suivre ce projet se fait dans le cadre d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre, nécessitant la création d'un jury.

L'élection du jury se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, tel qu'il est expliqué dans la note de synthèse jointe à la présente délibération.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite le dépôt des listes de candidatures.

Deux listes sont déposées.

Liste pour la majorité municipale :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Claude GLOECKLE	M. Philippe LORIMIER
M. Marc BRUNELLO	M. Gilbert CROZES
Mme Nathalie CATRAIN	M. Bernard FORT
Mme Anne-Françoise HYVRARD	Mme. Sylvie BOURDARIAS

Liste pour l'opposition :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Françoise DRAGANI	Mme. Nelly GROS

M. le **Maire** explique qu'il s'agit d'un projet en vu de redonner une nouvelle vie aux friches.

M. **Francis ODIER** estime que le projet est surdimensionné, tant en terme de capacité d'accueil que de budget, qui n'est pas celui indiqué au BP.

M. le **Maire** rappelle qu'il existe un déficit de lieu de cette capacité sur le territoire.

M. **Marc BRUNELLO** expose que lors de la Commission Cadre de Vie, il a été dit que la salle devrait pouvoir être scindable en deux parties.

Mme. **Nelly GROS** indique que le projet a été présenté en commission le 13 mai et qu'il semblait déjà bien ficelé alors qu'il n'a pas été vraiment discuté. Le fait qu'il n'y ait pas de cuisine rend obligatoire le recours à un traiteur et cela est inéquitable. Elle pose la question de la proximité du quartier durable et demande à ce que le projet repasse en Commission Cadre de Vie.

M. **Claude GLOECKLE** s'étonne de la remarque de Nelly Gros car lors de la commission cadre de vie, il lui avait déjà indiqué que, comme tous les projets présentés en commission, les remarques seraient prises en compte et leur faisabilité étudiée puis décision prise.

M. le **Maire** estime qu'il est normal que l'exécutif élabore et propose un projet qui soit ensuite discuté. Il rappelle que la salle festive était un des objectifs du mandat, qu'il conçoit ne pas être partagés par l'opposition municipale. Les nouveaux projets étant toujours attaqués, il y a moins de risques en réhabilitation. Il rappelle qu'il y a beaucoup de plaintes sur les salles existantes car de nombreuses fêtes sont organisées. Sur ce site, il n'y a pas de proximité avec des habitations et, en ce qui concerne le coût, il est induit par la remise aux normes du bâtiment. On ne peut pas se soustraire aux normes. Il rappelle qu'il est prévu dans cette salle une possibilité de réchauffer les aliments.

M. **Vincent GAY** pense que la Commission Cadre de Vie a pris du temps sur la médiathèque et demande que la salle festive repasse en commission.

M. **Claude GLOECKLE** indique qu'un point d'étape sera fait.

**Après en avoir débattu et avoir procédé au vote à bulletins secrets, le conseil municipal a élu le jury d'appel d'offres suivant, avec 24 voix pour la liste de la majorité et 4 voix pour la liste de l'opposition :**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Claude GLOECKLE	M. Philippe LORIMIER
M. Marc BRUNELLO	M. Gilbert CROZES
Mme Nathalie CATRAIN	M. Bernard FORT
Mme Anne-Françoise HYVRARD	Mme. Sylvie BOURDARIAS
Mme Françoise DRAGANI	Mme. Nelly GROS

**Délibération n°59-2011 : Attribution de la délégation de service public pour la distribution d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par sa délibération n° 125-2010 du 15 octobre 2010 a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public par affermage pour la distribution de l'eau potable. Par la même délibération, il a autorisé le Maire à lancer cette procédure.

**Considérant** le rapport du Maire sur la procédure de délégation pour la distribution de l'eau potable sur Crolles menée sur la fin de l'année 2010 et le début de l'année 2011,

**Considérant** l'ensemble des autres documents transmis aux conseillers municipaux le 12 mai 2011, à savoir :

- le Rapport de la commission de Délégation de Service Public pour le choix des candidats,
- le Rapport de la commission de Délégation de Service Public sur l'ouverture des offres des candidats retenu,
- le Rapport de la commission de Délégation de Service Public sur l'analyse des offres,
- le Contrat d'affermage,
- le Bordereau des prix,
- le Règlement du service de l'eau potable,
- le Compte d'Exploitation Prévisionnel
- l'Inventaire des biens du service
- le Parc compteurs.

M. le Maire indique qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, c'est la SERGADI qui a présenté l'offre la plus intéressante pour la commune.

La part délégataire du tarif de l'eau potable proposée par la SERGADI, et qui entrera vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet, sera la suivante :

<b>Parts fixes (abonnement compteur)</b>	diamètre 15/25 mm	12 €
	diamètre 30/60 mm	60 €
	diamètre 80 mm	140 €
	diamètre > 80 mm	440 €

<b>Part variable</b> <b>Tarif fermier/tranche m<sup>3</sup></b>	0 à 50 m <sup>3</sup>	0,0400 €
	51 à 200 m <sup>3</sup>	0,4550 €
	201 à 75.000 m <sup>3</sup>	0,5700 €
	75.001 à 150.000 m <sup>3</sup>	0,5650 €
	>150.000 m <sup>3</sup>	0,5600 €

Mme. **Françoise CAMPANALE** tient à souligner le travail des transversalité des services et de la commission de service publique sur ce dossier, chacun ayant relu le cahier des charges et les différentes analyses produites.

Mme. **Nathalie CATRAIN** demande si la différence de tarif avec Montfort va être plus grande ?

M. le **Maire** expose que le prix de l'eau va être différent, ce que la loi permet. Un travail a d'ores-et-déjà été engagé sur ce dossier pour voir comment la commune pourrait rester solidaire du Syndicat des Eaux de la Terrasse sans pénaliser la population de Montfort. Mais cette solution ne pourra être trouvée à court terme, il y aura un décalage dans le temps.

M. **Vincent GAY** souligne que la facture va baisser aussi pour STMicroelectronics. L'incitation à baisser leur consommation ne va donc pas venir du côté tarifaire.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il y a eu un effort fait par les entreprises pour leur consommation d'eau. Les prix baissent pour tout le monde. Elle indique que le vote des tarifs communaux de l'eau sera soumis lors du conseil municipal du 30 juin prochain. Un groupe de travail doit se réunir le 06 juin et la Commission des Finances se réunit le 15 juin.

M. le **Maire** estime que la mise en place d'un palier à 50 m<sup>3</sup> permet de répondre à des objectifs de développement durable. La baisse des tarifs est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des ménages.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Jean-François CARRASCO ne prenant pas part au vote, a décidé :**

- **d'approuver le choix de la société SERGADI,**

- **d'approuver le règlement du service de l'eau potable,**
- **de voter les tarifs déterminés ci-dessus pour la part fermier,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public du service de l'eau potable avec la SERGADI et toutes pièces afférentes audit document.**

**Délibération n°60-2011 : Autorisation au Maire pour se pourvoir en cassation / Affaire Wormser contre commune de Crolles**

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle au conseil municipal la volonté communale d'ouvrir à l'urbanisation la partie haute du parc du château de Crolles.

Il rappelle que deux demandes d'annulation de la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2005 approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et autorisant cette ouverture à l'urbanisation ont été déposées par Monsieur et Madame MAYVIAL, Monsieur et Madame Wormser ainsi que par l'association Trait d'Union devant le tribunal administratif de Grenoble.

Par jugement en date du 10 septembre 2009, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté ces deux demandes d'annulation et a condamné tous les requérants à verser à la commune la somme de 1000 euros.

Monsieur et Madame Wormser ont fait appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 3 novembre 2009

En audience publique du 24 mars 2011, le rapporteur public a proposé le rejet de ce recours et la condamnation de Monsieur et Madame Wormser à verser à la commune la somme de 1200 euros.

Par arrêt du 12 avril 2011, la cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble et la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2005.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour se pourvoir en cassation.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite continuer à défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

M. **Francis ODIER** demande si la décision de la cour d'appel bloque le projet de cheminement piéton ?

M. le **Maire** répond qu'il n'est pas question de blocage mais qu'il ne souhaite pas dissocier ces projets compte tenu des liaisons techniques qui existent entre les deux.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (28 voix pour et une voix contre), a décidé d'autoriser M. le Maire à se pourvoir en cassation, à désigner un avocat au Conseil d'état et à la Cour de Cassation, et à régler les honoraires de ce dernier.**

**Délibération n°61-2011 : Protocole transactionnel avec l'entreprise Campenon-Bernard, le Cabinet d'Architectes Brenas / Doucerain et l'entreprise Betrec Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a construit un nouveau Centre Technique Municipal, le chantier s'est déroulé dans le courant des années 2005 et 2006.

Le délai prévisionnel du chantier était de 15 mois, délai qui a été respecté dans sa globalité, les différents temps d'intervention à l'intérieur de ce planning ayant pour certains été décalés. Les travaux ont néanmoins été réceptionnés le 02 juin 2006 en ayant démarré le 05 avril 2005.

Monsieur le Maire expose que la société CAMPENON-BERNARD a présenté, dans le courant de l'été 2006, un mémoire en réclamation à la suite de la notification de son décompte général et définitif, dans lequel elle demandait indemnisation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait de retards de chantier.

La commune ayant refusé, l'entreprise l'a assignée en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble et a demandé la désignation d'un expert pour quantifier son préjudice.

A la suite des conclusions de l'expertise, les parties concernées ont entamé des négociations dont l'aboutissement permet de vous soumettre un projet de protocole d'accord transactionnel afin de solder définitivement ce litige.

M. **Vincent GAY** estime que, sur le principe, par rapport aux travaux, si à chaque fois les entreprises ont la même démarche, la commune aurait des problèmes. Dans quelle mesure cette demande est-elle légitime ?

M. le **Maire** répond qu'il y avait une zone de flou qui mettait Campenon-Bernard en position pour réclamer un certain nombre de choses.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à transiger avec l'entreprise CAMPENON-BERNARD, le Cabinet d'Architectes BRENAS-DOUCERAIN et l'entreprise BETREC IG, et à signer le protocole transactionnel avec ces 3 cocontractants.**

#### 4 - AFFAIRES SOCIALES

##### **Délibération n°62-2011 : Subvention aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire**

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle la volonté de soutenir financièrement les associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire.

**Considérant** l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle,

**Considérant** que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public Crollois,

M. **Vincent GAY** demande à ce que soit transmis le montant de la subvention versée l'année précédente s'il y en a eu une.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :**

Nom	Ville	Objet	Subvention proposée
AFM (association Française contre les Myopathies)	Echirolles	Financer les activités proposées aux malades et leur famille (groupe de parole et sorties)	300 €
Club Arthaud	Crolles	Poursuivre ses activités diverses en direction des personnes âgées Financer les frais téléphoniques et internet.	4 750 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)	Saint-Ismier	Créer un groupe de parole pour les malades Organiser la journée nationale d'information sur la maladie	80 €
Association pour la promotion de l'enseignement au pied du lit des enfants et adolescents hospitalisés	Saint-Ismier	Aide à la scolarité à l'hôpital et au domicile des enfants malades	450 €
Fédération des Transplantés Isérois	Grenoble	Favoriser le développement de la communication sur le don d'organes	400€

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Murielle Mélis ne participant pas au vote, a décidé d'attribuer une subvention à l'association suivante :**

Amicale des locataires (CNL)	Crolles	Défense des locataires crollois.	600€
------------------------------	---------	----------------------------------	------

### **Délibération n°63-2011 : Subvention à l'association « Action contre la faim »**

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle l'ampleur de la crise qui touche la population de la Côte d'Ivoire.

**Considérant** la volonté de la commune d'être solidaire avec les populations plongées dans de grandes difficultés, volonté déjà affirmée en 2002 et 2009 avec une aide au peuple afghan et à la population de la bande de Gaza suite aux conflits ou en 2003 et 2005 en direction des populations algériennes, asiatiques ou pakistanaises confrontées à des catastrophes naturelles. Volonté déjà réaffirmée en 2010 en direction des populations haïtienne, Pakistanaise et Indonésienne.

**Considérant** l'action engagée sur le terrain par l'association « Action contre la Faim » notamment dans l'accès à l'eau et l'assainissement,

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de verser une subvention de 5000 € à l'association « Action contre la faim » pour contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés de Côte d'Ivoire.**

### **Délibération n°64-2011 : Subvention à l'association « ADEF »**

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité expose que l'ADEF, acteur de l'emploi solidaire dont l'objectif est d'accompagner dans leur projet professionnel les personnes en recherche d'emploi, met à disposition ces personnes auprès de particuliers, collectivités, associations et entreprises, à titre onéreux,

L'association nous informe avoir mis à disposition en 2010, sur l'antenne de Crolles, 103 personnes (dont 29 crollois) auprès de 196 clients (dont 80 crollois) soit 18 048 heures travaillées,

**Considérant** l'engagement de la commune à maintenir l'activité de l'association dans le local, 27 allée des Charmanches afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité (local occupé par celle-ci depuis 1997, et dont le bailleur est la S.D.H)

Mme. **Françoise BOUCHAUD** estime qu'on est là aussi sur de l'économie solidaire, emploi et insertion.

M. **Vincent GAY** rappelle le souci d'adaptation du local évoqué en Commission Cadre de Vie et la demande de cloisons.

Mme. **Patricia MORAND** indique que cette demande est arrivée trop tard par rapport à ce conseil municipal.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de verser à l'ADEF d'une subvention d'un montant de 4 900 € pour l'année 2011.**

## **5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE**

### **Délibération n°65-2011 : Déclaration d'un accueil de loisirs et prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales**

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que, dans le cadre de la politique communale d'actions de loisirs pour les jeunes, la commune de Crolles est soumise à l'obligation de déclaration d'un accueil collectif de mineurs auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale ;

Elle explique que le service jeunesse de la commune est donc déclaré en Accueil de loisirs pour les mercredis et toutes les vacances scolaires. Cette déclaration ouvre des droits à une participation de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère au titre de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (PSALSH).

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'approuver la déclaration en accueil de loisirs pour les mercredis et toutes les vacances scolaires du service jeunesse de la commune,**
- **d'autoriser M. le maire à signer tous les documents afférents à cette déclaration et à renouveler tous les ans la demande de récépissé,**

- **d'autoriser M. le maire à signer les documents contractuels permettant le versement de cette prestation de service.**

### **Délibération n°66-2011 : Séjour pour les 14 ans et plus au « Paléofestival » 2011**

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que, dans le cadre de la politique communale d'actions de loisirs pour les jeunes, un projet de séjour au « Paléofestival » de Nyon pour les jeunes de 14 ans et plus est prévu durant les vacances d'été 2011 ;

Elle explique que, comme l'an passé dans le cadre du séjour au festival « Musilac » d'Aix les Bains, il est proposé que les jeunes assistent aux concerts et participent durant une semaine au nettoyage du site.

Compte tenu de la particularité de ce séjour où les jeunes participent à la remise en état du site, et de l'hébergement gratuit fourni par les organisateurs du « Paléofestival » en contrepartie de cet engagement, madame l'adjointe propose d'établir un tarif spécifique pour ce séjour. Comme pour l'ensemble des activités jeunesse, ce tarif respectera une tarification linéaire en fonction des ressources des familles. Il s'échelonnait de 30 € à 240 € selon les seuils de quotient familial de 500 à 1900.

Cette participation financière des familles correspond à la prise en charge de 15 jeunes par 2 animateurs du service jeunesse, du lundi 18 au vendredi 29 juillet 2011, pour un coût de séjour global d'environ 4 800 € (encadrement compris).

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'approuver l'organisation de ce séjour au « Paléofestival » en Suisse,**
- **d'approuver le tarif spécifique de 30 € à 240 € en fonction du quotient familial pour ce séjour,**
- **d'autoriser M. le maire à signer tous les documents afférents à cette action.**

### **Délibération n°67-2011 : Subvention 2011 pour l'association « SOS Racisme » de l'Isère**

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que l'association SOS Racisme de l'Isère organise une manifestation appelée « caravane citoyenne de l'Isère » dont l'objectif est de présenter, prévenir et informer les rhônalpins sur toute l'importance et la pertinence du combat anti raciste.

Cette opération vise à :

- Créer un espace mobile d'expression sur les thématiques de la discrimination, du racisme, du vivre ensemble, de la différence,
- Permettre aux jeunes de divers horizons de s'exprimer à travers la culture, de se rencontrer et d'échanger,
- Mener une véritable éducation à la citoyenneté,
- Informer les citoyens et surtout les plus jeunes sur leurs droits.

L'organisation de cette manifestation, malgré un soutien du Fonds européen pour la jeunesse, engendre des coûts résiduels pour l'association qu'elle souhaite mutualiser entre toutes les communes où la « caravane » fera étape : Voiron, Seyssins, Saint-Etienne, Pontcharra, Crolles, Rives, L'Isle d'Abeau, Saint-Martin d'Hères, Lyon, Vizille, Grenoble et Turin.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'association « SOS Racisme » de l'Isère afin de l'aider à organiser l'évènement « caravane citoyenne de l'Isère ».**

### **Délibération n°68-2011 : Subventions 2011 aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon le tableau joint en annexe.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Bernard Fort ne participant pas au vote, a décidé de l'attribution de subventions aux associations selon les montants proposés dans un tableau joint à la délibération dont les montants récapitulatifs sont les suivants :**

<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>Aides aux projets spécifiques</b>
--------------------------------------	--------------------------------------



	Montant global proposé, en €	Rappel BP 2011 en €	Montant global proposé, en €	Rappel BP 2011 en €
<b>Sport</b>	<b>80 710</b>	86 750	12 295 dont 2000 déjà votés	30 000
<b>Culture*</b> (*hors écoles de musique)	<b>23 300</b>	37 400	700 dont 500 déjà votés	* pris sur le budget fonctionnement culture
<b>Patrimoine</b>	<b>2810</b>	3 000	1000	
<b>Animation</b>	<b>7 700</b>	7700		
<b>Associations diverses</b>	<b>1460</b>	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>115 980</b>	<b>137 850</b>	<b>13 995 (dont 2500 déjà votés)</b>	<b>34 000</b>

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

### Délibération n°69-2011 : Subvention pour l'association « Taekwondo Boxing Crolles » - Sportifs de haut niveau

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Taekwondo Boxing Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique, loisir et compétition, du Taekwondo.

Elle compte parmi ses membres deux sportifs de haut niveau, Amine et Adam Manaï, qui ont intégré l'équipe de France respectivement depuis 3 et 2 ans.

Amine Manaï présente un budget prévisionnel estimé à 11 880 € (restauration et hébergement à l'INSEP, matériel et frais de déplacements) dont 32,8 % sont financés par le club de Taekwondo et la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA). Sa famille doit toutefois supporter à elle seule le reste du budget, soit un montant de 5 830 €.

Adam Manaï présente un budget prévisionnel estimé à 12 880 € (restauration et hébergement au CREPS de Toulouse, matériel et frais de déplacements) dont seulement 3,1 % sont pris en charge par la FFTDA. Il lui reste 12 480 € à sa charge.

Au regard de ces budgets respectifs, Amine et Adam Manaï sollicitent une participation financière de la commune de Crolles pour leur permettre d'équilibrer au mieux leur budget. Ces deux demandes de subventions seront versées au Taekwondo Boxing de Crolles qui aura en charge de reverser les sommes aux 2 sportifs de haut niveau.

En contrepartie de cette aide, Messieurs Manaï participeront à des manifestations communales et poursuivront leur investissement au sein de leur club. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2011.

Mme. **Nelly GROS** rappelle l'aspect social très important du club de Taekwondo.

M. **Vincent GAY** indique qu'il soutient ce club car il a une action importante contre le racisme, ce qui n'est pas le cas des autres.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 28 voix pour et une voix contre, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au Taekwondo Club de Crolles.**

## 7 – AFFAIRES SCOLAIRES

### Délibération n°70-2011 : Budget des écoles 2011 - 2012

Madame l'Adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires expose aux membres du conseil municipal qu'en vue de la prochaine rentrée scolaire, il leur est proposé de voter l'enveloppe financière relative au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée 2011-2012.

**Considérant** que le budget de fonctionnement global alloué aux écoles pour l'année scolaire 2011-2012 dans le budget primitif pour l'année 2011, voté le 25 mars 2011, est de **109 470 €**.

Madame l'Adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires propose qu'une partie de ce budget de fonctionnement soit versée aux écoles sous forme d'enveloppes pour un total de 64 000 €, la commune prenant en gestion directe l'ensemble des autres frais de fonctionnement (fournitures, charges du bâtiment, téléphone, internet, informatique, etc.)

Elle propose de répartir cette somme comme suit :

- 1 200 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.),
- 17 800 € pour les projets d'écoles,
- 21 500 € pour les classes découvertes attribuées aux écoles en fonction des projets,
- 600 € pour la psychologue scolaire
- 320 € pour le maître CRI si le poste maintenu à la prochaine rentrée
- 1000 € pour le maître G si de nouveau un poste à la prochaine rentrée

Il est proposé d'affecter le reste de l'enveloppe aux écoles en fonction de leurs effectifs :

<b>BUDGET SCOLAIRE 2011-2012 FONCTIONNEMENT (sur une enveloppe de 21580 €)</b>	
Tiers temps (activités sportives)	20.40 € par élève de CM1 et CM2 468 € par classe de maternelle
Pharmacie	20,50 € par classe élémentaire 27.50 € par classe maternelle
Comptes directeurs	59 € par classe
Fournitures	3.70 € par élève
Livres scolaires	28.60 € par classe élémentaire
Livres BCD	5.85 € par classe

Reste 43 650 euros en gestion directe par la commune (BCD, fournitures, encres,...)

Il est proposé également, pour permettre aux associations de parents d'élèves de fonctionner, de prévoir une enveloppe de 1 820 € pour les fédérations de parents d'élèves dont 800 euros à verser sur le compte des associations ; le reste est pris en charge à hauteur de 1020 euros par délivrance de bons pour les photocopies et affranchissements divers.

M. **Vincent GAY** demande si finalement cela est légal, on peut garder certaines choses seulement ?

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que tout ce qui est fournitures doit être géré par la commune, mais tout ce qui est projet d'école peut-être géré dans le cadre d'une coopérative scolaire.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'approuver l'enveloppe financière de 64 000 € affectée au fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2011-2012 et sa répartition,**
- **de prévoir une enveloppe de 1820 € pour le fonctionnement des fédérations de parents d'élèves dont 800 euros à verser sur le compte des associations ; le reste est pris en charge à hauteur de 1 020 euros par délivrance de bons pour les photocopies et affranchissements divers.**

**Délibération n°71-2011 : Subvention d'aide au fonctionnement au Collège Marcel Chêne de Pontcharra**

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que le collège Marcel Chêne de Pontcharra accueille pour l'année scolaire 2010 / 2011 cinq enfants crollois.

De ce fait, le syndicat intercommunal du collège de Pontcharra sollicite une participation financière de la part de la commune. Le montant est de 107 € par élève.

***Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer une subvention au syndicat intercommunal de Pontcharra de 535 €.***

**Délibération n°72-2011 : Subvention d'aide au fonctionnement pédagogique d'établissements scolaires spécialisés accueillant des enfants crollois**

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que plusieurs établissements scolaires spécialisés, dont notamment les Maisons Familiales et Rurales (MFR), accueillent pour l'année scolaire 2010-2011 un ou plusieurs enfants crollois. De ce fait ils sollicitent une participation financière de la commune.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** tient à souligner la forte implication des parents au sein des MFR de Crolles. Il y a un bon taux de réussite.

***Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer une subvention à hauteur de 77 € par enfant crollois accueilli pour aider au fonctionnement des établissements scolaires spécialisés suivants :***

- Maison familiale rurale Le Chalet de Saint André le Gaz : 1 élève crollois, soit une subvention de 77 €,
- Maison familiale rurale de Coublevie : 1 élève crollois, soit une subvention de 77 €,
- Maison familiale rurale de Crolles : 3 élèves crollois, soit une subvention de 231 €,
- Maison familiale rurale Le Village de Saint André le Gaz : 1 élève crollois, soit une subvention de 77 €.

**Délibération n°73-2011 : Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour 2011-2012**

Madame l'adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse expose que, pour l'année scolaire 2010/2011, 952 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et que, sur ce nombre d'enfants, 869 ont bénéficié du service de restauration scolaire et 703 du service de garderie périscolaire.

Pour ces services, il est proposé une tarification claire et souple répondant aux besoins des familles et de la collectivité pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire, en fonction du quotient familial.

Pour les deux services, un tarif minimum sera appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.

Pour les familles ayant un quotient familial compris entre 500 € et 1 900 €, un tarif strictement progressif sera appliqué.

De plus, un tarif dégressif sera appliqué sur le tarif repas à partir du 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé en école élémentaire ou maternelle de Crolles. Ainsi, le 2<sup>ème</sup> enfant bénéficiera d'une réduction de 30 %, par rapport au tarif du 1<sup>er</sup> enfant. A partir du 3<sup>ème</sup> enfant, le tarif sera réduit de 50 %.

Pour les familles n'ayant pas signalé l'absence ou la présence de leurs enfants aux services :

- Restauration scolaire : le tarif maximum du service sera appliqué pour la restauration. En cas d'absence injustifiée pour maladie, le repas sera facturé au prix habituellement payé par la famille.
- Garderie périscolaire : une heure de fréquentation est facturée, au prix habituellement payé par la famille.

M. le **Maire** signale que la fermeture de classes ne fait pas diminuer la fréquentation des services. La commune prend en compte toutes les spécificités : allergies...

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que la commune a été félicitée par des parents d'autres communes et par le médecin.

**M. Vincent GAY** souhaite qu'un point d'étape soit fait en communication sur le local et le bio. Le local n'est pas forcément exempt de problèmes : pollution, pesticides...

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que la cantine sert actuellement plus de 30 % de bio et certains mois presque 40 %.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2011-2012 :**

- **Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,82 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 6,51 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.**

**Entre ces deux montants (minimum et maximum) de quotient familial, un tarif strictement progressif en fonction du quotient familial est appliqué.**

- **Pour la garderie périscolaire :**

- **Mise en place d'un tarif horaire, allant de 0,31 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 €, à 2,04 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 €.**

- **Toute heure commencée est due, c'est-à-dire :**

- **Pour un enfant qui ne reste pas l'heure entière, le tarif appliqué est d'1 heure.**
- **Pour un enfant qui part en retard, une pénalité d'une demi-heure sera ajoutée au tarif appliqué.**

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n°74-2011 : Subvention de fonctionnement 2011 et convention commune de Crolles / « Ensemble Musical Crollois »

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine présente la convention d'objectifs et de moyens qu'il est proposé de passer avec l'association « Ensemble musical Crollois » pour l'année 2011 dans le cadre du partenariat mis en place avec la commune.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, l'Ensemble Musical Crollois s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental d'enseignement de la musique,
- Participer, en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et, d'une manière générale, tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser, en concertation avec la commune, toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment précisés.

Pour faciliter la réalisation de ces missions, Monsieur le Maire propose que la commune de Crolles soutienne l'Ensemble Musical Crollois en lui allouant une subvention de fonctionnement de 165 500 €. L'aide de la commune est plafonnée à 400 élèves crollois ou assimilés, c'est-à-dire aux habitants d'une commune voisine ne bénéficiant pas d'école de musique municipale ou intercommunale.

Pour information, l'Ensemble Musical Crollois est affilié à la convention collective de l'animation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif de déroulement de carrière favorisant une revalorisation minimale des salaires s'applique à l'école de musique.

Ainsi, 18 enseignants sur 31 salariés ont été concernés par cette mesure en 2010, 19 pour l'année 2011. L'ensemble des 31 salariés seront concernés d'ici 2014.

Pour rappel, les effectifs de l'Ensemble Musical Crollois sont de 293 crollois, 82 élèves issus des communes extérieures avec écoles de musique et 36 élèves issus des communes extérieures sans école de musique,

soit un total de 411 élèves. L'encadrement est composé de 17 bénévoles et 31 salariés soit 13 équivalents temps plein.

De plus, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants : 1 bureau d'accueil, 1 salle de professeurs, 7 salles individuelles de cours, 1 salle ½ collective, 1 salle ½ collective pour la Musique Assistée par Ordinateur (MAO), 2 salles collectives, 4 salles de répétition.

65 enfants crollois ont bénéficié de l'aide aux activités et 9 enfants ont bénéficié de l'aide aux instruments en 2010. Pour rappel, la commune participe tout au long de l'année aux frais d'entretien des locaux mis à disposition de l'association.

M. **Claude GLOECKLE** explique que le problème rencontré par l'association est que les élèves restent longtemps et il y a donc des adolescents, ce qui est bien mais limite le nombre de places pour les plus jeunes. Il informe qu'il devrait y avoir une baisse des subventions du Conseil Général.

Mme. **Nelly GROS** demande si toutes les aides en nature ont été valorisées comme pour les autres associations.

M. le **Maire** indique que oui.

M. **Vincent GAY** estime que l'intérêt est aussi qu'au niveau de l'ensemble des citoyens et du conseil municipal, on ait une idée de ce que ces aides en nature représentent avec chaque vote de subvention.

M. **Georges FASTIER** explique que les subventions du Conseil Général vont effectivement baisser significativement.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant 165 500 € à l'association EMC,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.**

<b>Délibération n°75-2011 : Subvention de fonctionnement 2011 et convention commune de Crolles / « Musica Crolles »</b>
---

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine présente la convention d'objectifs et de moyens qu'il est proposé de passer avec l'association « Musica Crolles » pour l'année 2011 dans le cadre du partenariat mis en place avec la commune.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, « Musica Crolles » s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical ouvert et accessible à tous,
- Participer en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et d'une manière générale tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser en concertation avec la commune toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précisés dans la convention.

Pour faciliter la réalisation de ces missions, Monsieur le Maire propose que la commune de Crolles soutienne « Musica Crolles » en lui allouant une subvention de fonctionnement de 36 100 €.

Pour information, « Musica crolles » est affiliée à la convention collective de l'animation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif de déroulement de carrière favorisant une revalorisation minimale des salaires s'applique à l'école de musique.

Ainsi, l'ensemble des salariés sont concerné pour les années 2010 et 2011 et le seront d'ici 2014.

Pour rappel, les effectifs de « Musica Crolles » sont de 207 élèves crollois, 163 élèves issus du territoire du Grésivaudan (hors Crolles) et 24 élèves hors pays du Grésivaudan, soit un total de 394 élèves. L'encadrement est composé de 8 bénévoles et 17 salariés à temps partiel et 1 salarié à temps plein.

De plus, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants : 1 studio d'enregistrement au ProJo, la salle de spectacle du ProJo occasionnellement, 1 salle à l'Espace Paul Jargot.

51 enfants crollois ont bénéficié de l'aide aux activités et 4 enfants ont bénéficié de l'aide aux instruments en 2010.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant 36 100 € à l'association « Musica Crolles »,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.**

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération n°76-2011 : Contrat d'assurance des risques statutaires – Démarche de consultation groupée avec le Centre de Gestion de l'Isère**

Il est proposé au conseil municipal de s'adjoindre aux autres collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Isère pour une consultation commune, et de charger le CDG de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée un contrat groupe, ouvert à adhésion facultative. Chaque collectivité une fois les conditions connues est libre d'y adhérer ou pas.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires sur un poste de plus de 28 h hebdomadaires) : risques décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la CNRACL (titulaires sur moins de 28 h, non titulaires) : accident du travail, maladie grave, maladie ordinaire, maternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents et de ces risques, les assureurs consultés devront pouvoir présenter à la collectivité une ou plusieurs formules.

Les contrats seront conclus pour une durée de 4 ans, commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il s'agira d'un contrat par capitalisation, c'est-à-dire que les sinistres déclarés pendant la durée du contrat seront assurés par le titulaire au-delà de la durée du contrat.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de s'associer à cette démarche du CDG38.**

### **Délibération n°77-2011 : Créations et transformations de postes**

L'objectif de réduction de la précarité est une des priorités de la collectivité.

Pour répondre à cet objectif une démarche de dé-précarisation entamée à l'automne a permis d'identifier les postes actuellement pourvus par des contrats de non titulaires et qui correspondent à des besoins pérennes de la collectivité. Certaines créations de postes ont déjà eu lieu de manière ponctuelle ces derniers mois.

Il est proposé de finaliser cette démarche par la création de 36 postes de catégorie C.

Par ailleurs, un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, affecté au service communication a réussi le concours de technicien. Il est proposé de transformer le poste d'adjoint administratif en poste de technicien, et, parallèlement, d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de ce poste de 24 à 28 h au vu des besoins du service.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **Créer les postes suivants :**

Filière	Grade	Temps du poste	Nombre de postes	N° du poste
Administrative	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	3	AADM2-1, AADM2-2 et AADM2-3
Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 16h	1	AANIM2-1
Sociale	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	ASOC2-1

Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	5	ATECH2-1, ATECH2-2, ATECH2-3, ATECH2-4, ATECH2-5
		Temps non complet 33 h 30 mn	2	ATECH2-6, ATECH2-7
		Temps non complet 33h	4	ATECH2-8, ATECH2-9, ATECH2-10, ATECH2-11
		Temps non complet 32 h 30 mn	1	ATECH2-12
		Temps non complet 30 h	1	ATECH2-13
		Temps non complet 28 h	1	ATECH2-14
		Temps non complet 27 h	1	ATECH2-15
		Temps non complet 25 h 30 mn	1	ATECH2-16
		Temps non complet 20 h 30 mn	1	ATECH2-17
		Temps non complet 18 h	2	ATECH2-18, ATECH2-19
		Temps non complet 17 h 30 mn	5	ATECH2-20, ATECH2-21, ATECH2-22, ATECH2-23, ATECH2-24
		Temps non complet 15 h	1	ATECH2-25
		Temps non complet 13 h	1	ATECH2-26
		Temps non complet 8 h 45mn	1	ATECH2-27
		Temps non complet 7h	4	ATECH2-28, ATECH2-29, ATECH2-30, ATECH2-31

- **Transformer le poste suivant :**

Filière	Nombre de postes	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, temps non complet 24 h		Réussite concours
Technique	1		Technicien, n° TECHN-1, Temps non complet 28 h	

Ces créations et modifications prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.



**La séance est levée à 00 h 03**

